

**DÉSIGNATION D'AGENTS PAR LE PRÉSIDENT DE L'AGENCE**  
**DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA**  
**POUR LES FINS DE LA LOI SUR LES DOUANES**

Pour les fins de l'exercice des pouvoirs et fonctions d'un agent en application des dispositions de la *Loi sur les douanes*<sup>a</sup> précisées à l'annexe, je désigne les personnes suivantes:

1. toute personne, nommément ou au titre de son appartenance à une catégorie donnée, qui occupe un poste énuméré à l'annexe ci-jointe, ou toute personne autorisée à exercer les pouvoirs et fonctions de ce poste ;
2. toute personne qui est le superviseur immédiat d'un agent désigné au paragraphe 1 en vue de l'exercice des pouvoirs et fonctions du poste de cet agent.

La présente désignation remplace la désignation signée par Alain Jolicoeur, Président, Agence des services frontaliers du Canada, le 30 mai 2008 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Fait à Ottawa dans la province de l'Ontario, ce.....jour du mois de mars 2010.

Stephen Rigby  
Président  
Agence des services frontaliers du Canada

---

<sup>a</sup> L.R.C. 1985, ch. 1 (2<sup>e</sup> suppl.)

## Annexe

### Paragraphe 35.02(2)

Pouvoir :

- I. de signifier à toute personne de marquer les marchandises importées,
- II. de signifier à toute personne de se conformer à l'article 35.01.

### Postes autorisés à l'Administration centrale :

Directeur général, Direction des recours

Directeur, Direction des recours

Gestionnaire, administration centrale, Direction des recours

Conseiller principal en matière des programmes, Direction des recours

### Postes régionaux autorisés :

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur de district

Directeur, Programme régional

Gestionnaire des programmes régionaux

Agent principal, observation des échanges commerciaux

Agent des appels

Agent des services frontaliers

### **Paragraphe 42(2)**

Pouvoir d'effectuer des inspections pour l'application du présent article reliée à l'administration et à l'exécution de la *Loi sur les douanes* tel que décrit dans les alinéas a) à d).

### **Postes autorisés à l'Administration centrale :**

Directeur général, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Directeur général, Direction des recours  
Directeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Directeur, Direction des recours  
Gestionnaire, administration centrale, Direction des recours  
Gestionnaire, administration centrale, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Agent, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Gestionnaire, administration centrale  
Gestionnaire, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Agent, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

### **Postes régionaux autorisés :**

Directeur général régional  
Directeur, observation des échanges commerciaux  
Directeur, Programme régional  
Gestionnaire des programmes régionaux  
Agent principal, observation des échanges commerciaux  
Agent des appels

## **Article 42.01**

Pouvoir :

- I. d'effectuer la vérification de l'origine des marchandises importées, autres que celles visées à l'article 42.1, ou la vérification de leur classement tarifaire ou de leur valeur en douane,
- II. d'accéder aux lieux désignés à cette fin.

### **Postes autorisés à l'Administration centrale:**

Directeur général, Direction des recours

Directeur, Direction des recours

Gestionnaire, administration centrale, Direction des recours

Directeur général, Direction des programmes après le passage à la frontière,

Direction générale des programmes

Directeur, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Gestionnaire, administration centrale

Directeur, Division du tarif, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Directeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Gestionnaire, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Gestionnaire, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Gestionnaire, administration centrale

Conseiller principal en matière de programmes, Direction des recours

Agent, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Agent, Division du tarif, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Agent, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

### **Postes régionaux autorisés :**

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur de district

Agent principal, observation des échanges commerciaux

Directeur, Programme régional

Gestionnaire des programmes régionaux

Agent des appels

### **Paragraphe 42.1(1)**

Pouvoir :

- I. de vérifier l'origine des marchandises faisant l'objet d'une demande de traitement tarifaire préférentiel découlant d'un accord de libre-échange, autre que l'ALECA
- II. de pénétrer dans un lieu faisant partie d'une catégorie réglementaire à toute heure raisonnable pour vérifier le montant des transactions décrites en (i) ou en (ii).

### **Postes autorisés à l'Administration centrale :**

Directeur général, Direction des recours

Directeur, Direction des recours

Gestionnaire, administration centrale, Direction des recours

Directeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Directeur, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Directeur, Division du tarif, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Gestionnaire, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Gestionnaire, administration centrale

Gestionnaire, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Conseiller principal en matière de programmes, Direction des recours

Agent, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Agent, Division du tarif, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

### **Postes régionaux autorisés :**

Directeur, observation des échanges commerciaux

Directeur, Programme régional

Gestionnaire des programmes régionaux

Agent principal, observation des échanges commerciaux

Agent des appels

## **Paragraphe 42.1(1.1)**

Pouvoir :

- I. d'effectuer une vérification de l'origine de marchandises faisant l'objet d'une demande de traitement tarifaire préférentiel découlant de l'ALECA

### **Postes autorisés à l'Administration centrale :**

Directeur général, Direction des recours

Directeur, Direction des recours

Gestionnaire, administration centrale, Direction des recours

Directeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Directeur, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Directeur, Division du tarif, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Gestionnaire, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Gestionnaire, administration centrale

Gestionnaire, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Conseiller principal en matière de programmes, Direction des recours

Agent, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Agent, Division du tarif, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

### **Postes autorisés dans les régions :**

Directeur, Division de l'observation des programmes commerciaux

Directeur, Programmes régionaux

Gestionnaire, Programmes régionaux

Agent principal de l'observation des programmes commerciaux

Agent des appels

### **Paragraphe 43.1(1)**

Pouvoir de rendre, avant l'importation de marchandises, une décision anticipée sur les questions décrites en a) à c), excluant les demandes impliquant une classification tarifaire d'obscénité ou de propagande haineuse sous le numéro tarifaire 9899.00.00 dans la liste des dispositions tarifaires établie dans l'annexe du *Tarif des douanes*.

### **Postes autorisés à l'Administration centrale :**

Directeur général, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Directeur, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Directeur, Division du tarif, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Directeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Gestionnaire, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Gestionnaire, administration centrale  
Gestionnaire, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Agent, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Agent, Division du tarif, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Agent, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

### **Postes régionaux autorisés :**

Directeur, observation des échanges commerciaux  
Directeur, Programme régional  
Gestionnaire des programmes régionaux  
Agent principal, observation des échanges commerciaux

**Paragraphe 43.1(1)**

Pouvoir de rendre, avant l'importation de marchandises, une décision anticipée sur les questions décrites en a) à c), concernant les demandes impliquant une classification tarifaire d'obscénité ou de propagande haineuse sous le numéro tarifaire 9899.00.00 dans la liste des dispositions tarifaires établie dans l'annexe du *Tarif des douanes*.

**Postes autorisés à l'Administration centrale :**

Directeur général, Direction des programmes après le passage à la frontière,

Direction générale des programmes

Directeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Gestionnaire, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Conseiller principal en matière de programmes, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Agent principal en matière de programmes, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

**Paragraphe 57.01(1)**

Pouvoir de décider si les marchandises ont été marquées conformément à l'article 35.01.

**Postes régionaux autorisés :**

Directeur de district

Chef des opérations

Agent principal, observation des échanges commerciaux

Gestionnaire des programmes régionaux

Gestionnaire, chef ou chef de service autorisé à superviser les agents des services frontaliers

Surintendant

**Paragraphe 58(1)**

Pouvoir de déterminer l'origine, le classement tarifaire et la valeur en douane des marchandises importées au plus tard au moment de leur déclaration en détail faite en vertu des paragraphes 32(1), (3) ou (5), excluant les marchandises impliquant une classification tarifaire sous le numéro tarifaire 9899.00.00 dans la liste des dispositions tarifaires établie dans l'annexe du *Tarif des douanes*.

**Postes autorisés à l'Administration centrale :**

Gestionnaire, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Agent, Division du tarif, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Agent, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

**Postes régionaux autorisés :**

Tout agent tel que défini à l'article 2 de la *Loi sur les douanes*

### **Paragraphe 58(1)**

Catégories d'agents qui sont autorisés à déterminer le classement de marchandises dans le numéro tarifaire 9899.00.00

#### **Postes autorisés à l'Administration centrale :**

\* Directeur général, Direction des programmes frontaliers, Direction générale des programmes

Directeur, Direction des programmes frontaliers, Direction générale des programmes

\*Gestionnaire, administration centrale, Direction des programmes frontaliers,

\*Gestionnaire, Programmes frontaliers, Direction générale des programmes

\*Conseiller principal en matière de programmes, Direction des programmes frontaliers, Direction générale des programmes

\*Agent principal en matière de programmes, Direction des programmes frontaliers, Direction générale des programmes

\*Réservé aux personnes travaillant à l'Unité des importations prohibées

#### **Postes régionaux autorisés :**

Tout agent, défini dans l'article 2 de la *Loi sur les douanes*, conformément aux lignes directrices établies par le directeur général, Direction des programmes frontaliers, Direction générale des programmes

### **Paragraphe 59(1)**

Pouvoir de réviser l'origine, le classement tarifaire ou la valeur en douane des marchandises importées, ou de procéder à la révision de la décision sur la conformité des marques de ces marchandises dans le cas d'une détermination prévue à l'article 58, excluant les marchandises impliquant une classification tarifaire d'obscénité ou de propagande haineuse sous le numéro tarifaire 9899.00.00 dans la liste des dispositions tarifaires établie dans l'annexe du *Tarif des douanes*.

### **Postes autorisés à l'Administration centrale :**

Directeur, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Directeur, Division du tarif, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Gestionnaire, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Gestionnaire, administration centrale

Agent, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Agent, Division du tarif, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Agent, Direction des droits antidumping et compensateurs, Direction générale des programmes

### **Postes régionaux autorisés :**

Gestionnaire des programmes régionaux

Agent principal, observation des échanges commerciaux

**Sous-alinéa 59(1)a)(ii)**

Pouvoir de réviser l'origine, le classement tarifaire ou la valeur en douane des marchandises importées ou de procéder à la révision de la décision sur la conformité des marques de ces marchandises dans les quatre années suivant la date de la détermination, excluant les marchandises impliquant une classification tarifaire d'obscénité ou de propagande haineuse sous le numéro tarifaire 9899.00.00 dans la liste des dispositions tarifaires établie dans l'annexe du *Tarif des douanes*.

**Postes autorisés à l'Administration centrale :**

Directeur, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Directeur, Division du tarif, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Gestionnaire, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Gestionnaire, administration centrale

Agent, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

Agent, Division du tarif, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

**Postes régionaux autorisés :**

Directeur général régional

Directeur, Programme régional

Directeur, observation des échanges commerciaux

Gestionnaire des programmes régionaux

Un agent autorisé à superviser les agents chargés du traitement des demandes de remboursement pour importations occasionnelles dans un Centre de remboursement pour importations occasionnelles

**Sous-alinéa 59(1)a)(ii)**

Catégories d'agents qui peuvent réviser une décision aux termes de l'article 58 de la *Loi sur les douanes* à l'égard du classement de marchandises considérées comme produits obscènes ou de propagande haineuse sous le numéro tarifaire 9899.00.00 dans les quatre ans suivant la date de la détermination si le ministre l'estime indiqué.

**Postes autorisés à l'Administration centrale :**

Directeur général, Direction des programmes frontaliers, Direction générale des programmes

\*Gestionnaire, administration centrale, Direction des programmes frontaliers, Direction générale des programmes

\*Gestionnaire, Direction des programmes frontaliers, Direction générale des programmes

\*Réservé aux personnes travaillant à l'Unité des importations prohibées

\*Assujettie aux lignes directrices établies par le directeur général, Direction des programmes frontaliers, Direction générale des programmes, et en autant que la personne n'a pas déjà pris une décision en vertu du paragraphe 58(1) de la *Loi sur les douanes* sur les mêmes marchandises.

## **Article 97.201 (2)**

Pouvoir :

- I. d'effectuer une vérification de l'origine de marchandises au nom d'un pays de l'ALECA vers lequel sont exportées les marchandises
- II. d'entrer à l'intérieur de l'endroit ou des lieux prescrits à tout moment raisonnable pour vérifier s'il s'agit d'un produit de ce pays tel que décrit dans l'Annexe C de l'ALECA

### **Postes autorisés à l'Administration centrale :**

Directeur général, Direction des recours  
Directeur, Direction des recours  
Gestionnaire, administration centrale, Direction des recours  
Directeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Directeur, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Directeur, Division du tarif, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Gestionnaire, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Gestionnaire, administration centrale  
Gestionnaire, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Conseiller principal en matière de programmes, Direction des recours  
Agent, Division de l'origine et de l'établissement de la valeur, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes  
Agent, Division du tarif, Direction des programmes après le passage à la frontière, Direction générale des programmes

### **Postes autorisés dans les régions :**

Directeur, Division de l'observation des programmes commerciaux  
Directeur de District  
Directeur, Programmes régionaux  
Gestionnaire, Programmes régionaux  
Agent principal de l'observation des programmes commerciaux  
Agent des appels